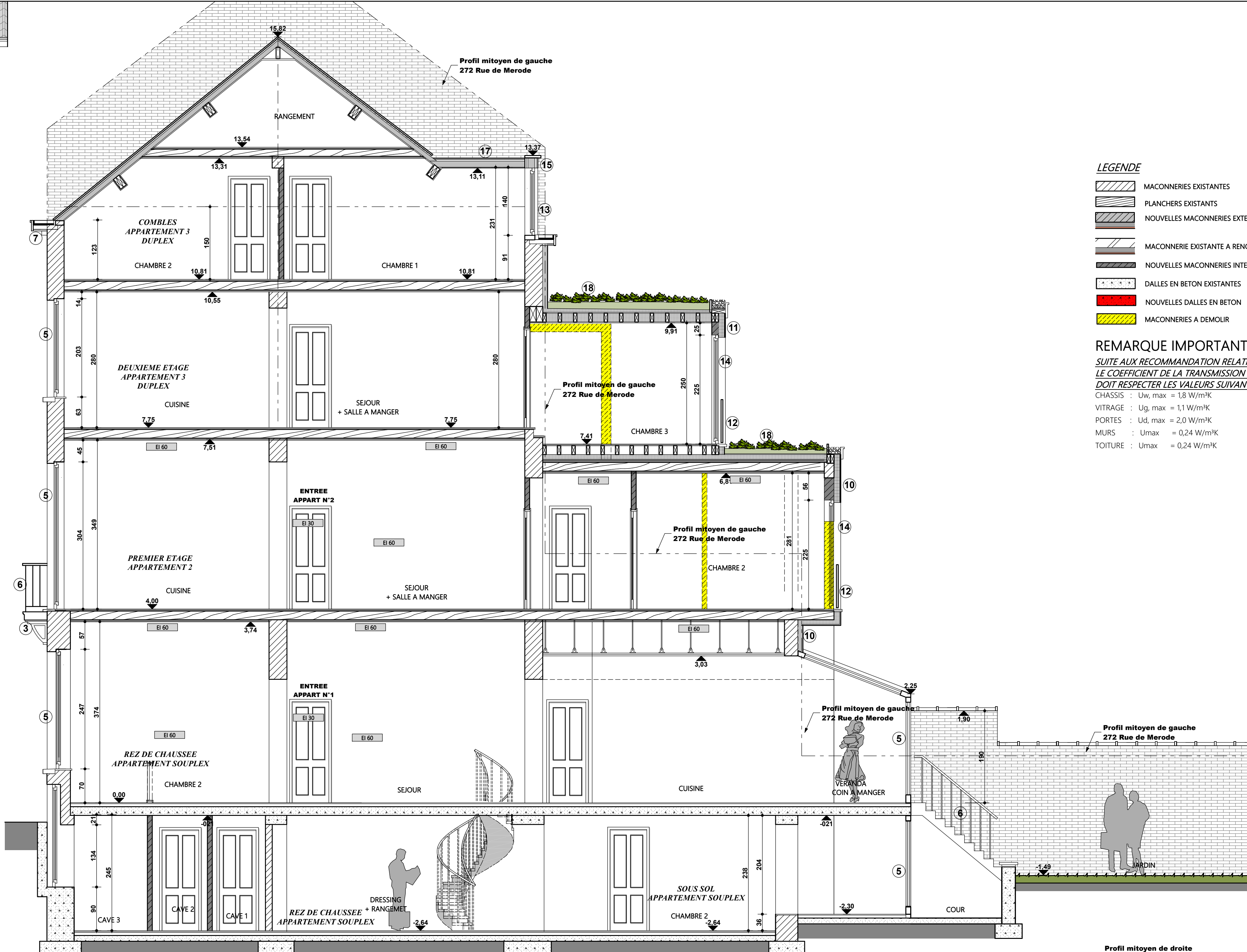
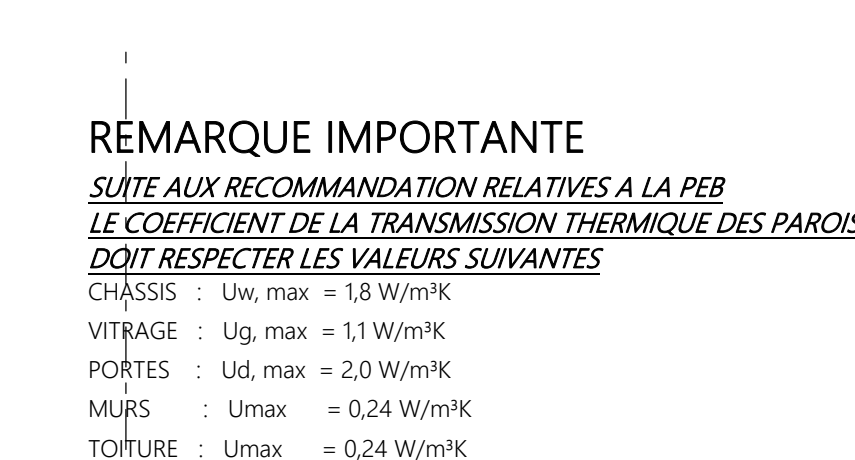




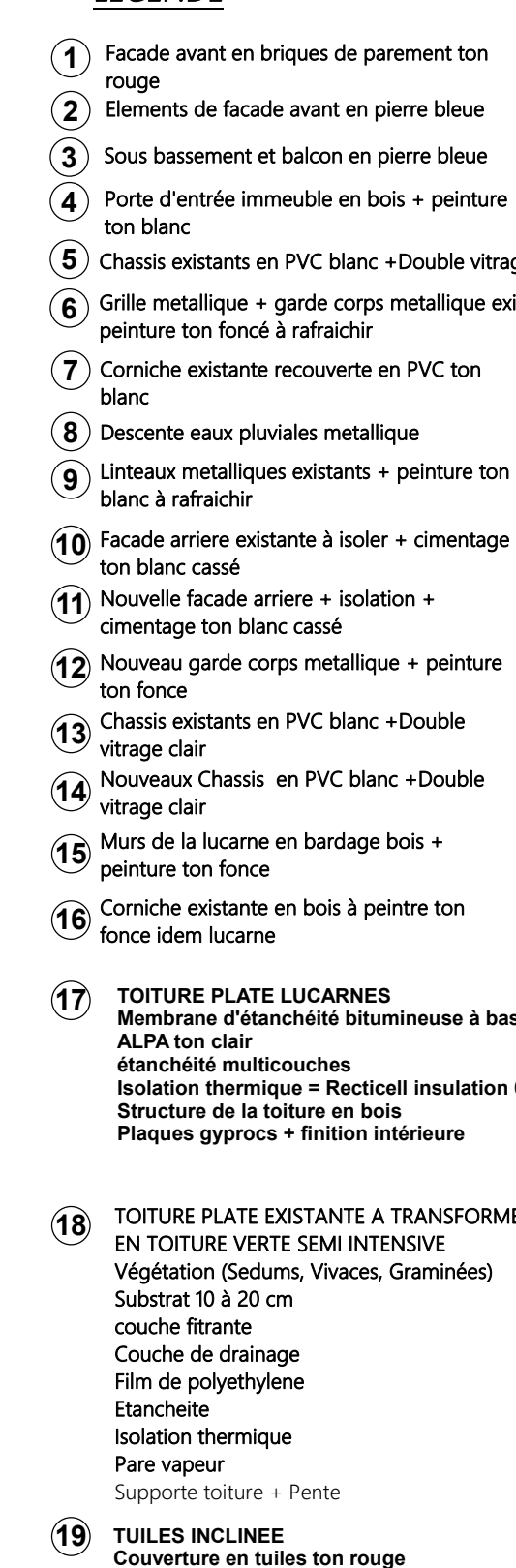
	MAÇONNERIES EXISTANTES
	PLANCHERS EXISTANTS
	NOUVELLES MAÇONNERIES EXTERIEURES
	MAÇONNERIE EXISTANTE A REMOVER
	NOUVELLES MAÇONNERIES INTERIEURES
	DALLES EN BETON EXISTANTES
	NOUVELLES DALLES EN BETON
	MAÇONNERIES A DEMOLIR

SUITE AUX RECOMMANDATION RELATIVES A LA PEB
LE COEFFICIENT DE LA TRANSMISSION THERMIQUE DES PAROIS
DOIT RESPECTER LES VALEURS SUIVANTES

CHASSIS : $U_{w, \max} = 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$
 VITRAGE : $U_{g, \max} = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
 PORTES : $U_{d, \max} = 2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$
 MURS : $U_{\max} = 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
 TOITURE : $U_{\max} = 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$



	MACONNERIES EXISTANTES
	PLANCHERS EXISTANTS
	NOUVELLES MACONNERIES EXTERIEURES
	NOUVELLES EXISTANTE A REMOVER
	NOUVELLES MACONNERIES INTERIEURES
	DALLES EN BETON EXISTANTES
	NOUVELLES DALLES EN BETON
	MACONNERIES A DEMOUR



Le mesurage de l'ensemble de l'immeuble est donné à titre indicatif. Il pourrait être précisé et confié à un géomètre si souhaité par le maître de l'ouvrage (ceci faisant l'objet d'une mission distincte).

Les dimensions et surfaces ne sont valables que pour permis de bâtir (exclus chantier, calcul pour copropriétaire, précompte, ...).

Attention, ce plan n'est pas un plan d'exécution. Des plans d'exécution doivent être transmis par l'architecte. Ces plans font l'objet d'une mission distincte.

PLAN JOINT A NOTRE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

COMMUNE DE FOREST
REGION BRUXELLES-CAPITALE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Modification de la façade arrière; transformation d'une cour en véranda, création d'une lucarne "chien-assis", démolition et reconstruction d'une annexe au niveau deuxième étage, transformation des combles en espace habitable, isolation + rénovation de la façade arrière et réorganisation des espaces intérieurs avec modification de la structure.

Rue de Merode n° 274
1190 Forest
CADASTRE : Section A23

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Mr CHOULLI Rachid
Rue de Merode N° 274
1190 Bruxelles

ARCHITECTE :
MR. BEN TALEB M.
Rue de Merode 351
1190 BRUXELLES
TEL. : 02-537-91-57
GSM : 0475/458.052

AFIN QUE L'ARCHITECTE PUISSE RÉALISER SA MISSION (CAHIER DES CHARGES, PLANS D'EXECUTION...ET DIRECTION DE CHANTIER). LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE DOIT AVERTIR CELUI-CI PAR LETTRE RECOMMANDÉE QU'IL A REÇU L'AUTORISATION DE BÂTIR AINSI QUE LA DATE À LAQUELLE IL ENTAMERA LES TRAVAUX.

- SITUATION PROJETEE

VUES EN PLAN DES NIVEAUX
COUPES AA et BB FACADE AVANT FACADE ARRIERE

DATE	OBJET	IND	
------	-------	-----	--

CE PLAN EST VALABLE POUR :

☐	PLAN D'EXECUTION	
☒	DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME	

ECHELLE	1/50 - 1/100 - 1/200 - 1/1000
DATE	
10/05/2026	001/004

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE. IL NE PEUT ETRE MODIFIE, RECOPIE OU COMMUNIQUE A TIERS SANS AUTORISATION PREALABLE, LOI DU 18 AVRIL 1934.